

Numéro de l'acte	PM-2026-339
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	Occupation du domaine public 3.5.2
	Objet : Autorisant la Manifestation Défilé Retraite aux flambeaux Le vendredi 25 septembre 2026 A Hesdin Commune d'Hesdin-la-Forêt

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I-4ème partie-signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande formulée par Monsieur le Maire, en vue d'organiser la retraite aux flambeaux le vendredi 25 septembre 2026 sur la commune d'Hesdin-la-Forêt,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer le bon ordre et la sécurité lors de la manifestation,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La commune d'Hesdin-la-Forêt organise une retraite aux flambeaux le vendredi 25 septembre 2026 entre 20h30 et 22h30 en empruntant l'itinéraire suivant :

- Départ : Place d'Armes ; Rue Jacquemont ; Rue de l'Arsenal ; rue d'Arras ; Boulevard Sébastopol ; Avenue du Bourg ; rue du Pont Cacheleux ; Rue d'Abbeville.
- Arrivée : Salle des fêtes de Marconne « Tir du Feu d'Artifices 22h00 »

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

L'itinéraire pourra être modifié suivant les conditions météorologiques ou sur décision des responsables élus de la municipalité.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée par le service de la police municipale, au passage du Cortège, ainsi que les services techniques.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite Place d'Armes, face à l'hôtel de ville, tronçon compris entre le « Crédit Agricole et le Globe », le vendredi 25 septembre 2026 de 20h30 à 21h30.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit Place d'Armes sur un épi partie située face à l'hôtel de ville le vendredi 25 septembre 2026 de 20h00 à 21h30

ARTICLE 5 : Les droits des riverains demeureront réservés en ce qui concerne le libre accès de leurs immeubles.

ARTICLE 6 : Des panneaux de signalisation seront placés 48 heures avant la manifestation et maintenus sur la totalité de la section restreinte par les soins et à la charge des services techniques, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt
- CIS Marconne
- Service Animations
- Centre technique
- Service de la Police Municipale

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait-le :

17 SEP. 2026

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

